

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

RÈGLEMENT #359

RÈGLEMENT #359 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #216 ET
SES AMENDEMENTS À CE QUI A TRAIT À LA CRÉATION DE LA
NOUVELLE ZONE H02-244 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
H02-208

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la
Municipalité de Saint-Adolphe d'Howard et de ses
contribuables de mettre en vigueur les dispositions de
ce règlement;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux dispositions
du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale
de comté des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la session
régulière du 3 mars 1995;

EN CONSÉQUENCE,

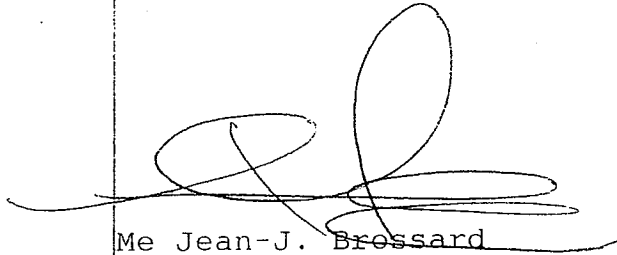
Il est proposé par le conseiller Ginette Poulin
appuyé par le conseiller Gilles Lamontagne
et résolu unanimement:

"QUE le règlement #359 intitulé "Règlement amendant le
règlement de zonage #216 et ses amendements à ce qui a
trait à la création de la nouvelle zone H02-244 à même
une partie de la zone H02-208" soit adopté et qu'il
soit statué et ordonné, par le présent règlement, à
savoir comme suit:

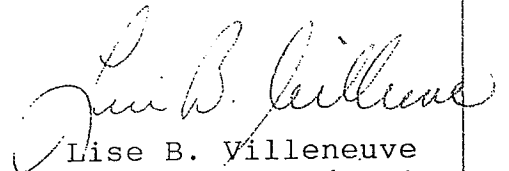
ARTICLE 1: Afin de créer la nouvelle zone H02-244, le
nouveau feuillet #100-A est ajouté à la
suite du feuillet #100 de la cédule "B" du
règlement de zonage #216. Ce nouveau
feuillet est joint au présent règlement
comme annexe "A";

ARTICLE 2: Le feuillet 2/2 du plan de zonage, cédule
"A" du règlement de zonage #216, est
modifié tel qu'il apparaît à l'annexe "B"
joint au présent règlement;

ARTICLE 3: Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi."



Me Jean-J. Brossard
Maire



Lise B. Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Adoption du projet: 3 février 1995

Avis de motion: 3 mars 1995

Adoption: 31 mars 1995

Registre: 21 avril 1995

Certificat

de conformité: 11 mai 1995

Entrée en vigueur: 19 juin 1995

MAINE

SEC. TRES.

SAINTE-ADOLPHE-D'HOWARD

Grille des usages et des normes

Groupes d'usage	H						
Numéro de zone	H02-244						
CLASSE D'USAGES PERMIS							
Habitation							
unifamiliale	H1						
bi et infamiliale	H2						
multifamiliale	H3						
maison mobile	H4						
Commerce							
de voisinage	C1						
détail et services	C2						
détail et ser. touristiques	C3						
artériel léger	C4						
artériel lourd	C5						
service pétrolier	C6						
mixte	C7						
Récreo-touristique							
d'hébergement	RT1						
hôtelier	RT2						
complexe récreo-touristique							
de divertissement	RT4						
de restauration	RT5						
Industrie							
artisanale	I1						
légère	I2						
légère extensive	I3						
Commerciaux							
ins. et adm.	P1						
service publique	P2						
conversion	P3						
Récréation							
intensive	R1						
extensive	R2						
Rural							
agricole	A1						
Usages spécifiques	autres permis						
NORMES PRESCRITES							
Structure							
boîte							
luminée							
continue							
Terrain							
superficie (m ²)	min	950					
profondeur (m)	min	45					
frontage (m)	min	20					
Marges							
avant (m)	min	6					
latérales (m)	min	3					
latérales totales (m)	min	6					
arrière (m)	min	6					
Bâtiment							
hauteur (m)	max	8					
hauteur (étage)	max	2					
superficie d'implantation (mm ²)		55					
largeur (m)	min	7					
Rapports							
logement/bâtiment	max	1					
espace bâti/terrain	max	.30					
plancher/terrain (C.O.S.)	max	.80					
AMENDEMENTS							
numéro du Règlement							
DISPOSITIONS SPECIALES	6.521.B.						
NOTES							

MAITRE

SEC. TRRES.

Paul B. Sullivan

ac Saint-Denis ±
399 ±

